

Forages pétroliers en Guyane : associations environnementales, des indispensables contre-pouvoirs

Fin janvier, Total signe l'arrêt de son exploration au large de la Guyane. Sept associations n'ont cessé d'alerter quant à la dangerosité de ce projet. Comment se sont-elles imposées comme contre-pouvoirs ?



Un navire de forage de Total a commencé les travaux le 9 décembre 2018 et les a terminés le 27 février 2019. Crédit : Wikipédia.

Un soulagement pour les associations de défense de l'environnement. Le 27 février 2019, Total annonce l'arrêt de l'exploration pétrolière, au large de la Guyane. La raison est purement technique : le potentiel pétrolier n'est pas confirmé. Sept associations environnementales n'ont pas arrêté de se battre contre un projet « destructeur de l'environnement » comme le qualifie Marine Calmet, juriste chez NatureRights. « Total n'a aucune gêne à détruire ce territoire et le rayer de la carte. C'est assez monstrueux ! » se révolte-t-elle. Un territoire de 83 856 km² recouvert à 96 % de forêts regorgeant d'espèces protégées. Les fonds marins guyanais, moins connus, sont tout aussi riches en biodiversité. Plusieurs espèces de tortues pondent sur les plages de la région d'outre-mer, des crustacés exceptionnels comme la langouste ou la cigale de mer se déplacent sur les fonds marins, certains cétacés utilisent ces eaux comme nurserie. C'est cette biodiversité étonnante que les associations veulent protéger.

L'histoire des forages en Guyane n'est pas simple. Adrien Ortelli, chef de l'unité mines et carrières à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, détaille le

processus . « Le permis n'a pas toujours été détenu par Total. Shell détenait le premier permis et a procédé à des forages », explique-t-il. A la fin de l'année 2017, le Ministère de la transition écologique et solidaire décide de prolonger de façon exceptionnelle le permis minier. En octobre 2018, la préfecture de Guyane autorise Total à démarrer cinq forages à la recherche de l'or noir. Pourtant, la loi dites « loi Hulot », promulguée le 30 septembre 2017, devait signer l'arrêt de la production de pétrole et de gaz en France en 2040. « Cette loi conserve un droit de suite », éclaircit Adrien Ortelli. En effet, Total avait déjà un permis de forage avant le vote de la loi hydrocarbures. La lecture du projet mentionne des chiffres vertigineux : « la zone du permis couvre une superficie d'environ 24 000 km² située à environ 170 km au large de Cayenne. » Le dernier forage était réalisé à 2000 mètres de profondeur et a creusé sur 4000 mètres. Les outils de forage se trouvaient donc à 6000 mètres de la surface terrestre !

Aucune consultation des Guyanais sur le projet

Le bateau de forages arrive sur place le 9 décembre 2019. Dès le lendemain sept associations déposent un recours au fond et un référé suspension devant le tribunal administratif de Cergy. Le caractère d'urgence, condition nécessaire à la procédure en référé, est lié au démarrage des forages. Les associations sont claires : « on demande un abandon des forages » déclare Marine Calmet. Le principal moyen soulevé est l'absence de débats publics sur les forages. Le 23 janvier 2019, le verdict est rendu. Guillaume Hannotin, avocat des associations, se soulève contre l'une des ordonnances¹ qui rassemble les arguments de six associations. « C'est incompréhensible ! » proteste l'avocat. Selon lui, le premier problème concerne l'absence de saisine de la Commission nationale du débat public. « L'ancienne présidente Chantal Jouanno avait écrit une lettre dans laquelle elle estimait que la Commission devait être saisie de ce projet. Elle avait également twitté à ce sujet ». La seconde difficulté est en lien avec les réunions dans le cadre de l'enquête publique. « Elle s'est déroulée durant l'été donc très peu de personnes ont pu venir. Pour valider cette enquête publique, l'ordonnance explique qu'il y a eu quatre réunions publiques, ce n'est pas vrai ! Total a organisé ces réunions avant leur étude d'impact et c'était donc des réunions privées. Il y a eu seulement 40 personnes maximum » révèle Guillaume Hannotin. Manouchka Ponce, coordinatrice à l'association Guyane nature environnement, raconte l'ambiance qui régnait à ce moment là en Guyane : « beaucoup pensait que si le groupe pétrolier trouvait du pétrole alors les prix à la pompe à essence allaient baisser. C'est pour vous dire ».



Chantal Jouanno proteste contre l'absence de saisine Commission nationale du débat public dans le dossier des forages en Guyane. Crédit : le compte twitter de Chantal Jouanno

¹ Tribunal administratif de Cergy, 1er février 2019, n°1813215

Un projet à hauts risques

Les associations étaient surtout très inquiètes à propos de l'impact environnemental. « Les modalités en cas de marée noire sont minimales » alerte Guillaume Hannotin. Greenpeace avait mené une expédition scientifique sur le projet de forage en Brésil, « très semblable à celui guyanais » explique Laura Monnier, juriste à Greenpeace. « Dans ce projet brésilien, l'association a déployé une campagne scientifique pour souligner la diversité de la zone et l'insuffisance de l'étude d'impact de Total. L'agence environnementale brésilienne avait d'ailleurs rejeté la demande de licence pétrolière de Total. » Elle raconte que cette campagne en mer avait permis de découvrir « la présence d'un récif mésophotique (récif corallien) dans la zone du permis de recherches d'hydrocarbures guyanais ». Cette découverte a même fait l'objet d'une publication scientifique². Les chercheurs y décrivent un écosystème rare. Total ne forait pas directement sur ces récifs mais une marée noire aurait tout de même affecté toute la faune et la flore vivant grâce à ces coraux.

« Si la justice pour l'instant n'a pas prononcé de décision reconnaissant les irrégularités du projet de Total, la loi Hulot a quand même permis de faire barrage au projet climaticide de l'entreprise » conclut Laura Monnier. Cependant le combat des associations continue. « Sous un autre gouvernement, la loi peut être annulée alors qu'une décision juridique s'inscrit plus dans la durée » énonce Laura Monnier. Une décision de justice, si elle fait jurisprudence, pourra inspirer de futures décisions.

Marine Calmet confie qu'une action plus importante type « justice climatique » est envisagée. La bataille juridique des forages est très locale. Or, il serait envisageable de considérer la Guyane comme un exemple d'atteinte à l'environnement pour attaquer l'Etat sur ses inactions de façon plus générale, par exemple le non-respect de l'accord de Paris. Ces mots de « justice climatique » évoquent d'autres cas. L'Affaire du Siècle en France, l'Affaire "Urgenda" aux Pays-Bas, en Colombie avec l'ONG DeJusticia, aux Etats-Unis avec l'association "Our Children's Trust" ont tous comme point commun d'être à l'initiative d'associations protectrices de l'environnement. Il est néanmoins encore difficile de connaître leur réel impact. Affaire à suivre...

Alicia Aloisi et Alice Vitard

² R. B. Francini-Filho, N. E. Asp, E. Siegle, J. Hocevar, K. Lowyck, N. D'Avila, A. A. Vasconcelos, R. Baitelo, C. E. Rezende, C. Y. Omachi, C. C. Thompson and F. L. Thompson, Perspectives on the Great Amazon Reef: Extension, Biodiversity, and Threats, *Front. Mar. Sci.*, **2018**, *5*, 142